Contrat de mentorat individuel

pour convenir des prestations mutuelles dans le cadre du suivi du mentorat pour le module M7

|  |
| --- |
| Coordonnées mentoré.e |
| Civilité | [ ]  Monsieur [ ]  Madame |
| Nom |       | Prénom |       |
| Adresse |       |
| NPA, localité |       |
| Téléphone bureau |       | Tél. mobile |       |
| E-mail |       |
| Date de naissance |       | N° d’AVS |        |
| Discipline et branche(s) optionnelle(s) |       |
| Date du certificat de l’OrTra MA |       |
| Début du mentorat auprès du premier mentor/de la première mentore |       |
| Nombre de mentor.es précédents |       |

|  |
| --- |
| Coordonnées mentor.e |
| Civilité | [ ]  Monsieur [ ]  Madame |
| Nom |       | Prénom |       |
| Adresse |       |
| NPA, localité |       |
| Téléphone bureau |       | Tél. mobile |       |
| E-mail |       |
| Discipline et branche optionnelle |       |
| Activité professionnelle (principale) actuelle |       |
| Qualification mentor.e(Formation mentoring, supervision, coaching) |       |

|  |
| --- |
| Mentorat\* |
| Mentor.e pour | [ ]  1er mentorat |
|  | [ ]  2e mentorat |
|  | [ ]  3e mentorat |
|  | [ ]  4e mentorat |
| Mentor.e pour | [ ]  dernier mentorat avec évaluation de clôture du mentorat |

*\*Mentorat individuel guidé en parallèle avec différents mentors doit être coordonné. La responsabilité des arrangements nécessaires incombe au mentor qui supervise la dernière fois le mentorat.*

But

Ce contrat réglemente la collaboration entre le/la mentor.e et les mentoré.es. Il définit les devoirs et responsabilités des mentor.es et des mentoré.es, réglemente les relations entre les deux personnes et garantit une collaboration constructive.

Fondements

Les fondements faisant foi pour ce contrat sont les conditions cadres, telles qu’elles ont été définies dans les directives du module M7 de « Pratique professionnelle sous mentorat ».

Il incombe aux mentoré.es d’organiser leur mentorat.

La mentore, le mentor remplit le protocole de mentorat – en mentionnant en continu les contenus, les thèmes, les objectifs et les résultats – et y appose son visa pour les périodes de mentorat concernées. Les protocoles signés sont conservés par les mentor.es en double exemplaire pendant au moins 5 ans.

La dernière mentore ou le dernier mentor confirme la clôture du mentorat dans la fiche d’évaluation et atteste que les objectifs du mentorat ont été atteints.

Objectifs à atteindre, prestations convenues

Le module «Pratique professionnelle sous mentorat» est consacré à la mise en pratique et à l’approfondissement des connaissances théoriques et pratiques, acquises au cours de la formation, lors d’une première activité professionnelle indépendante.

Nota: parmi les six thèmes mentionnés dans les directives de «Pratique professionnelle sous mentorat» dans le chapitre 2.5, la CoAQ estime qu’au moins trois doivent être traités pendant le mentorat, le thème «Cas de patients» étant obligatoire!

|  |
| --- |
| Objectifs individuels convenus pour le mentorat (les objectifs peuvent être adaptés au cours du mentorat) selon la directive 2.5 |
| 1       |
| 2       |
| 3       |
| 4       |
| 5       |

Cadre temporel

Indications fermes et définitives relatives à la forme, à la durée et à l’ampleur du mentorat (cf. directives de «Pratique professionnelle sous mentorat»).

|  |  |
| --- | --- |
| Durée de mentorat convenue | Du:       au:       |
| Délais convenus / cadre temporel  |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Honoraires / Coûts |  |
| Mentorat individuel 60 Min. |       |
| Frais (Déplacement, étude de dossiers, évaluation de clôture, etc.) |       |
| Modalités de paiement(par ex. en espèces à chaque réunion de mentorat, d’avance par virement) |       |

|  |  |
| --- | --- |
| Localité (Où se déroulera le mentorat?) |  |
| Accords concernant la localité |       |

**Protocoles de mentorat**

Le mentoré, la mentorée s’engage par ce contrat à remettre sans la moindre exception une copie de la totalité des protocoles de mentorat antérieurs au mentor suivant ou à la mentore suivante.

Dispositions légales

Les parties s’engagent à respecter les règles de protection des données et de garder le secret médical pour toutes les informations et données personnelles qui seraient collectées, traitées, utilisées, stockées et transmises.

Elles s’engagent également à respecter toutes les directives et dispositions cantonales.

Les deux parties déclarent avoir conclu une responsabilité civile professionnelle.

Annulation ou report de dates de suivi de mentorat

Les annulations ou reports de date doivent se faire par écrit ou par téléphone au moins 48 heures à l’avance.

Modifications du présent contrat

Toute modification apportée au présent contrat exige l’accord écrit des deux parties.

En respectant un préavis d’un mois, le contrat de mentorat peut être résilié pour la fin d’un mois de l’année civile. Les prestations qui ont déjà été réalisées seront mises en facturation.

Instance de conciliation en cas de différends d’organisation et de fond

En cas de différends, les deux parties peuvent s’adresser à la CoAQ de l’OrTra MA. Un recours peut être engagé contre les décisions de la CoAQ tel que le prévoit le règlement des recours en vigueur.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lieu, date |       | Lieu, date |       |
| Signaturede la mentoréedu mentoré |  | Signaturede la mentoredu mentor |  |